



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/52
17 mars 1997

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 10 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE,
EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES
COLONIAUX ET DEPENDANTS

Rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme au sujet des activités
relevant de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 5	3
I. PRINCIPAUX EVENEMENTS SURVENUS RECEMMENT		
A. Aperçu général	6 - 8	3
B. Principales violations des droits de l'homme constatées à l'occasion du vaste mouvement de rapatriement	9 - 19	4
C. Action menée par le Haut Commissaire aux droits de l'homme pour faciliter le vaste mouvement de rapatriement	20 - 24	7
D. Début des procès pour génocide	25 - 26	8

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
II. RESTRUCTURATION DE L'OPERATION DEVANT LA DEGRADATION DES CONDITIONS DE SECURITE AU DEBUT DE L'ANNEE 1997		
A. Agressions commises à l'encontre d'expatriés, y compris contre des membres du personnel de l'Opération . . .	27 - 32	9
B. Mesures de sécurité prises pour faire face à l'aggravation de la violence . . .	33 - 35	10
C. Visite du Haut Commissaire au Rwanda . . .	36 - 37	10
D. Mesures de restructuration et d'adaptation concernant l'Opération	38 - 47	11
III. ACTIVITES DE L'OTDHR		
A. Aperçu général	48	14
B. Administration de la justice et renforcement des institutions	49 - 51	14
C. Mesures prises en faveur des survivants du génocide et des catégories vulnérables de la population	52	15
D. Education en matière de droits de l'homme et promotion des droits de l'homme . . .	53	16
IV. COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION	54 - 56	16
V. CONCLUSIONS	57 - 59	17

Introduction

1. Le rapport qui suit est présenté en application du paragraphe 19 de la résolution 1996/76 de la Commission des droits de l'homme, dans lequel celle-ci priait le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de faire rapport à la Commission des droits de l'homme, lors de sa cinquante-troisième session, au sujet des activités relevant de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda (OTDHR).

2. Dans son dernier rapport à l'Assemblée générale en date du 10 octobre 1996, rapport concernant la situation des droits de l'homme au Rwanda et l'état d'avancement et les activités relevant de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda (A/51/478), le Haut Commissaire a exposé de manière relativement détaillée l'action qu'il a menée en réponse à la crise au Rwanda, le mandat de l'OTDHR, ainsi que les méthodes et les procédures qui sont mises en oeuvre pour accomplir cette mission. Le Haut Commissaire considère donc qu'il est inutile de revenir sur ces différents points.

3. Toutefois, depuis la présentation du rapport du Haut Commissaire à l'Assemblée générale, des événements importants se sont produits. En novembre et décembre 1996, un retour massif de réfugiés a eu lieu. Il s'agissait dans la plupart des cas de personnes qui avaient fui dans des pays voisins au cours du génocide et de la guerre civile qui ont ravagé le Rwanda en 1994, ou peu après. Le retour s'est effectué dans un calme relatif, avec d'assez rares violations des droits de l'homme. Malheureusement, en janvier 1997 le Rwanda a enregistré une augmentation brutale du nombre d'homicides et une dégradation préoccupante des conditions de sécurité. En janvier et février 1997, plusieurs agressions ont été commises à l'encontre d'observateurs internationaux, dont cinq membres de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda qui y ont laissé la vie le 4 février. Ces événements ont nécessité des mesures de restructuration et d'adaptation de l'Opération.

4. L'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda (OTDHR), qui constitue la présence la plus importante de l'ONU au Rwanda, poursuit, en coopération avec le Gouvernement rwandais, les activités de protection et de promotion des droits de l'homme relevant de cette opération, qui sont vitales pour l'avenir du pays. Lancée en septembre 1994, l'Opération a fait des progrès considérables dans un certain nombre de domaines, mais elle se heurte depuis à de nouveaux problèmes.

5. Le présent rapport vise à actualiser les informations relatives à l'état d'avancement de l'Opération et aux activités déployées sous les auspices du Haut Commissaire aux droits de l'homme depuis la présentation de son dernier rapport à l'Assemblée générale, le 10 octobre 1996.

I. PRINCIPAUX EVENEMENTS SURVENUS RECEMMENT

A. Aperçu général

6. Entre le 15 novembre et le 31 décembre 1996, plus d'un million de Rwandais ont quitté les camps du Zaïre et de la Tanzanie où ils se trouvaient et sont rentrés dans leur pays. Du 15 au 31 novembre,

quelque 550 000 rapatriés provenant des camps zaïrois situés dans le nord de la province de Kivu sont revenus dans leurs communes d'origine, principalement dans les préfectures de Gisenyi, de Ruhengeri, de Byumba et de la région rurale de Kigali. Environ 12 000 rapatriés supplémentaires ont traversé la frontière au cours de la première moitié du mois de décembre. En dépit de leur ampleur, ces retours n'ont donné lieu qu'à quelques incidents et les intéressés ont été généralement bien accueillis dans leurs communes d'origine.

7. Entre le 14 et le 31 décembre, quelque 473 000 Rwandais en provenance des anciens camps de réfugiés de Ngara et de Karagwe, dans le nord-est de la Tanzanie, sont arrivés dans la préfecture de Kibungo, dans le sud-est du Rwanda. D'une manière générale, les rapatriements massifs de la Tanzanie ont été marqués par des tensions plus élevées que celles qui ont été constatées à l'occasion des rapatriements également massifs en provenance du Zaïre.

8. En janvier, le nombre des arrestations s'est considérablement accru par rapport aux mois précédents. A la fin du mois, la population carcérale des prisons centrales et des centres de détention locaux visités par les agents de l'Opération s'élevait à 99 300 personnes environ, soit 7 000 détenus supplémentaires par rapport au mois précédent et 30 000 depuis le début de l'année 1996.

B. Principales violations des droits de l'homme constatées à l'occasion du vaste mouvement de rapatriement

Recrudescence des agressions commises à l'encontre de survivants du génocide

9. L'un des principaux aspects du mandat de l'Opération a consisté à aider le Gouvernement rwandais à instaurer un climat de confiance dans le pays afin de faciliter le retour des réfugiés dans leurs communes d'origine, préalable à la paix et à une stabilité durables dans la région des Grands Lacs. Malheureusement, les conditions dans lesquelles ce rapatriement massif s'est déroulé ont compromis, voire empêché, l'enregistrement des rapatriés. En raison de l'insuffisance des contrôles au passage des frontières, des personnes directement impliquées dans les actes de génocide et les violations connexes des droits de l'homme et du droit humanitaire perpétrés au cours de la guerre civile de 1994 au Rwanda ont pu rentrer dans le pays en se mêlant aux réfugiés légitimes. L'arrivée de ces éléments criminels s'est traduite tout d'abord par une moindre stabilité dans certaines régions, puis par un certain nombre d'agressions, visant notamment les survivants du génocide et leurs proches.

10. De janvier à mi-février 1997, l'OTDHR a eu connaissance de huit incidents qui auraient fait au Rwanda 54 morts et 22 blessés parmi les survivants du génocide et leurs proches. Ces chiffres révèlent une augmentation notable, par rapport aux mois précédents, du nombre des meurtres et des agressions commis à l'encontre de survivants de génocide et de leurs proches. Cette recrudescence des homicides a eu lieu sur fond de dégradation générale des conditions de sécurité. Pour le mois de janvier, les responsables de l'Opération ont été informés de 55 incidents distincts ayant fait au moins 424 morts, chiffre le plus élevé enregistré depuis le début de l'année 1996. D'autre part, un certain nombre de rapatriés sont impliqués dans les meurtres et les agressions commis à l'encontre de survivants du génocide et de leurs

proches. Les responsables de l'Opération ont notamment eu connaissance de 11 assassinats qui auraient été perpétrés par des rapatriés, en novembre et en décembre, à l'encontre de survivants du génocide et de personnes proches.

11. Dans un premier temps, les autorités rwandaises ont arrêté de petits groupes de rapatriés du Zaïre, dont certains ont été placés en détention ou se sont livrés d'eux-mêmes pour se protéger. Au début du mois de décembre, d'après les informations dont disposait l'Opération, 162 rapatriés récents au total étaient incarcérés dans les centres de détention locaux. A cette époque, 4 331 membres des ex-Forces armées rwandaises (FAR) rentrés au Rwanda avaient été enregistrés et 12 d'entre eux avaient été arrêtés. Au 15 décembre, les arrestations de nouveaux arrivants en provenance du Zaïre s'étant multipliées, 700 rapatriés au moins, dont 24 soldats des ex-FAR, se trouvaient en détention, principalement dans les préfectures de Gisenyi, de la région rurale de Kigali et de Ruhengeri. La plupart étaient accusés d'avoir participé au génocide.

12. Entre le 14 et le 21 décembre, au moins 378 rapatriés récents en provenance de Tanzanie ont été arrêtés, dont quelque 146 membres des ex-FAR et au moins huit civils qui avaient exercé des responsabilités au niveau local. Comme ce fut le cas pour les rapatriés en provenance du Zaïre, un certain nombre des détenus se sont livrés d'eux-mêmes parce qu'ils craignaient pour leur sécurité. D'autres personnes accusées d'avoir participé au génocide ont été arrêtées et conduites dans les centres de détention par la population locale.

13. Selon les informations reçues par les responsables de l'Opération au 31 décembre, quelque 5 460 rapatriés en provenance de Tanzanie étaient incarcérés dans des centres de détention locaux, notamment dans les préfectures de Kibungo et de Mutara, qui en comptaient 2 243 et 676 respectivement. Dans certaines communes de la préfecture de Kibungo, les autorités locales ont dû remettre en liberté des détenus de droit commun pour faire face au nombre élevé d'arrestations.

Homicides et autres affaires se rapportant à des rapatriés

14. Entre le 15 et le 30 novembre, les responsables de l'Opération ont eu connaissance de deux agressions mortelles commises sur la personne de rapatriés en provenance du Zaïre : le 18 novembre, un rapatrié a été tué à Ruhengeri par trois soldats de l'Armée patriotique rwandaise (APR) et un autre, accusé d'avoir assassiné un survivant du génocide, a été battu à mort dans la préfecture de Gisenyi le 27.

15. En décembre, 15 rapatriés auraient été tués : cinq à Kibungo, trois à Kigali-Ville, deux à Kibuye et un respectivement dans les préfectures de Byumba, de Cyangugu, de Gikongoro, de Gitarama et de Kigali-Campagne. Des soldats de l'APR et d'autres agents de l'Etat étaient impliqués dans 13 au moins de ces homicides, notamment dans la préfecture de Kibungo, où ils ont abattu deux détenus qui auraient tenté de s'évader et causé la mort de trois autres personnes par suite de mauvais traitements. Au cours d'un autre incident, un rapatrié en provenance du Zaïre qui était accusé d'avoir assassiné un survivant du génocide et trois autres personnes le 11 décembre a été sommairement exécuté par des soldats de l'APR le 21 décembre, à l'occasion

d'un rassemblement organisé par les autorités militaires et civiles dans la préfecture de Gikongoro.

16. L'OTDHR a eu connaissance d'autres cas d'agressions et de sévices, visant notamment des rapatriés en provenance de Tanzanie rentrant dans la préfecture de Kibungo. Ainsi, le 23 décembre, dans la commune de Rusumo, quelque 300 rapatriés ont été encerclés par des soldats de l'APR et des éléments de la population locale et contraints d'assister à un rassemblement au cours duquel on leur a ordonné d'avouer les crimes commis au cours du génocide. Alors qu'ils se rendaient à ce rassemblement, 20 rapatriés ont été violemment frappés, dont un homme qui a été abandonné grièvement blessé sur la route et que l'on n'a pas revu depuis. Les responsables de l'Opération n'ont pas été informés de l'arrestation éventuelle des militaires ou des civils responsables de ces actes.

17. Selon les informations dont disposaient les responsables de l'Opération au 15 janvier 1997, dans les deux mois qui ont suivi l'arrivée des premiers rapatriés au Rwanda 6 800 personnes au moins ont été arrêtées, et 60 ont été tuées ou ont subi des violences graves. Le 9 janvier, au cours de l'incident le plus grave enregistré à ce jour, 31 personnes qui rentraient de la Tanzanie auraient été tuées dans la commune de Rusumo (préfecture de Kibungo) par des éléments de la population locale.

18. A la suite de l'arrivée massive de rapatriés du Zaïre le 15 novembre 1996, le Gouvernement rwandais a annoncé que les nouveaux occupants des habitations et des terres appartenant aux rapatriés avaient 15 jours pour évacuer les lieux. Les responsables de l'Opération ont constaté que la mise en oeuvre de cette directive n'allait pas sans mal et que de nombreux rapatriés n'avaient pu rentrer en possession de leur foyer ou de leurs biens. Certains rapatriés se sont entendus avec les nouveaux occupants pour cohabiter temporairement jusqu'à ce que ceux-ci puissent se reloger. D'autres ont trouvé refuge chez des parents, des voisins ou des amis, ou encore dans des locaux provisoires, en attendant que leur habitation soit libérée ou que de nouveaux logements soient construits. Pour venir en aide aux rapatriés sans abri, les autorités civiles ont aménagé des centres de transit dans des bâtiments communaux en attendant que de nouveaux logements soient disponibles ou que les anciennes habitations des rapatriés soient évacuées. Alors que la construction et la rénovation de logements se poursuivent avec l'aide des organismes internationaux, un certain nombre de litiges mobiliers et immobiliers ont surgi entre les rapatriés et les occupants actuels, parmi lesquels figurent des survivants du génocide et des rapatriés de plus longue date.

19. Le Haut Commissaire se félicite de la réaction du Gouvernement rwandais et des mesures qu'il a prises pour libérer ou faire construire des logements en faveur des rapatriés. Cependant, il est essentiel de régler les litiges de caractère foncier qui opposent les survivants du génocide aux nouveaux rapatriés. A cet égard, le Haut Commissaire lance un appel à la communauté internationale afin qu'elle prenne des mesures en vue d'accroître son assistance matérielle et financière au Gouvernement rwandais pour la construction et la rénovation de logements.

C. Action menée par le Haut Commissaire aux droits de l'homme
pour faciliter le vaste mouvement de rapatriement

20. Les responsables de l'Opération ont pris un certain nombre de mesures avant l'arrivée massive des rapatriés, de sorte que, le moment venu, ils étaient bien préparés à leur venir en aide et à surveiller l'évolution de la situation du point de vue des droits de l'homme. On a élaboré un plan d'intervention pour le suivi de l'accueil des rapatriés dans les communes et les activités de promotion visant à assurer le respect des droits de l'homme lors de la réinsertion des rapatriés ont été renforcées.

21. Devant la fermeture forcée de plusieurs camps dans les secteurs d'Uvira/Bukavu et de Goma, dans la province zaïroise de Kivu, et la perspective d'une arrivée massive de rapatriés, les responsables de l'Opération ont accéléré les préparatifs engagés dans les préfectures rwandaises d'où provenait la majorité des réfugiés afin de surveiller, en coopération étroite avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'accueil et la réinsertion des rapatriés dans leurs communes d'origine. A cet effet, un nouveau mémorandum d'accord a été conclu entre l'Opération et le HCR.

22. Par ailleurs, les responsables de l'Opération ont régulièrement fait part au Gouvernement rwandais de leurs préoccupations quant à la situation des droits de l'homme dans le pays. En resserrant les liens entre l'Opération et les autorités, ils ont pu accroître l'assistance fournie au Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme et renforcer la présence de l'Opération dans les communes d'accueil. Au titre de l'Opération, on a notamment apporté une aide aux autorités locales pour l'établissement de comités communaux et d'autres institutions locales informelles afin de mieux répondre aux aspirations de justice, de réconciliation et de sécurité et aux besoins des rapatriés et d'autres groupes de population, dans la mesure du possible; d'autre part, on a surveillé le transfert des rapatriés entre les centres de transit et leurs communes d'origine, ainsi que leur accueil dans les locaux communaux; on a observé la manière dont s'effectuaient les arrestations et les mises en détention des rapatriés, ce qu'ont permis des visites périodiques dans les centres de détention locaux, et on a recueilli des statistiques sur les rapatriés incarcérés; on a surveillé la réinsertion des rapatriés grâce à des visites auprès de certains d'entre eux et de leurs familles et on s'est entretenu avec les autorités locales et des éléments de la population; on a enquêté sur des allégations relatives à des incidents impliquant des rapatriés (notamment lorsqu'il était question de violations du droit à la vie, du droit à la sécurité et à l'intégrité de la personne ou du droit de se déplacer librement); on a examiné et cherché à résoudre avec les autorités locales et nationales compétentes les problèmes relatifs à des incidents impliquant les droits de l'homme; les responsables se sont efforcés, par leur présence, de redonner confiance aux rapatriés, à la population en général et aux autorités locales; ils ont participé à des réunions de cellule de crise aux niveaux communal et préfectoral; enfin, ils ont facilité l'accès des fonctionnaires et organismes publics compétents aux informations qui étaient nécessaires pour répondre aux besoins matériels et institutionnels au niveau communal ou autre.

23. Au cours de cette période, chaque équipe de terrain a chargé au moins un spécialiste des droits de l'homme de s'occuper des questions relatives à la réinsertion des rapatriés, et notamment de recueillir toutes les informations disponibles sur les rapatriés et, en collaboration avec le chef d'équipe, de coordonner les activités relevant de l'Opération ainsi que d'organiser régulièrement des réunions et des échanges d'informations avec les fonctionnaires gouvernementaux et le HCR au niveau préfectoral. La coordination et la coopération avec le HCR ont été améliorées grâce au nouveau mémorandum d'accord évoqué plus haut, qui vise précisément à renforcer la coordination et à éviter le chevauchement des mesures à prendre pour faciliter le retour massif des rapatriés. Au titre de l'Opération, on a, de plus, organisé avec le Ministère de la justice et le HCR des séminaires sur les procédures d'arrestation et de détention aux niveaux préfectoral et communal, afin de remédier aux irrégularités commises dans ce domaine. On a également réalisé des films vidéo et organisé des représentations théâtrales afin de sensibiliser le public aux aspects du rapatriement qui concernent les droits de l'homme.

24. Dès que les réfugiés ont commencé à rentrer chez eux, le Haut Commissaire a réévalué les capacités de l'Opération. Le 18 novembre 1996, il a demandé aux gouvernements de porter les effectifs de l'Opération à 200 personnes d'ici à la fin du mois de février 1997 et à 300 dès que les possibilités de recrutement, les ressources financières et les conditions logistiques le permettraient.

D. Début des procès pour génocide

25. Le 27 décembre 1996, soit deux ans et demi après la fin du génocide de 1994, les premières personnes accusées d'actes de génocide ou de crimes contre l'humanité ont été traduites devant les tribunaux rwandais. A la mi-février, les chambres spécialisées constituées au sein des tribunaux de première instance en vue de juger les personnes suspectées d'actes de génocide avaient rendu 18 décisions : 11 condamnations à la peine capital, 6 condamnations à une peine d'emprisonnement à perpétuité et 1 acquittement. Des spécialistes des droits de l'homme ont assisté à la plupart des audiences et suivi le déroulement des procédures.

26. Le Haut Commissaire se félicite de l'ouverture des procès pour génocide, car il importe de traduire les responsables en justice et de dédommager les parties civiles. Toutefois, le Haut Commissaire reste préoccupé par le tour que prennent les procédures, notamment en raison de l'inobservation du droit à la représentation en justice, à la fois pour les défenseurs et pour les parties civiles, ainsi que d'autres garanties relatives à un procès équitable en ce qui concerne les défenseurs, étant donné que ceux-ci sont passibles de la peine capitale.

II. RESTRUCTURATION DE L'OPERATION DEVANT LA DEGRADATION DES CONDITIONS
DE SECURITE AU DEBUT DE L'ANNEE 1997

A. Agressions commises à l'encontre d'expatriés, y compris
contre des membres du personnel de l'Opération

27. Depuis le début de l'année 1997, on observe une grave recrudescence des incidents visant des expatriés en poste au Rwanda. Depuis janvier, les responsables de l'Opération ont été informés de dix affaires de meurtre, d'agression ou de vol à main armée visant des expatriés. Six d'entre eux ont perdu la vie au cours de trois incidents distincts. Il s'agit de trois membres d'une organisation non gouvernementale espagnole tués le 18 janvier, d'un prêtre canadien, assassiné lui aussi le 2 février dans la préfecture de Ruhengeri et de deux agents de terrain tués en même temps que trois membres locaux du personnel de l'Opération, le 4 février, dans la préfecture de Cyangugu. Les deux incidents les plus graves concernant des membres du personnel de l'Opération sont décrits ci-après.

28. Le 13 janvier, quatre membres du personnel de l'Opération, dont deux enquêteurs de terrain, ont été agressés, menacés et frappés, semble-t-il par un groupe d'insurgés, alors qu'ils effectuaient une visite de routine dans la commune de Giciye, située dans la partie est de la préfecture de Gisenyi.

29. Le 4 février, cinq membres du personnel de l'Opération, dont deux enquêteurs de terrain, ont été tués par une quinzaine d'individus armés soupçonnés d'être des insurgés, sur la route menant à la commune de Karengera, située dans le sud de la préfecture de Cyangugu. Les cinq membres du personnel de l'Opération se rendaient à une réunion organisée par les autorités préfectorales dans cette commune.

30. Ces cinq personnes extrêmement dévouées et compétentes ont perdu la vie au service de la promotion et de la protection des droits de l'homme au Rwanda. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme tient à rendre un hommage particulier au dévouement, au courage et au professionnalisme de l'ensemble du personnel chargé de la défense des droits de l'homme au Rwanda. Les cinq personnes décédées ont fait le sacrifice ultime pour la promotion des libertés fondamentales et du respect de la dignité de la personne humaine au Rwanda. Ce qu'elles ont accompli restera à jamais gravé dans les esprits.

31. Le Haut Commissaire se félicite de l'esprit de coopération dont a fait preuve le Gouvernement rwandais pour ce qui est de faciliter la visite du chef de l'Opération à Cyangugu immédiatement après l'incident, le transport des corps à Kigali et l'évacuation du reste du personnel de Cyangugu à Kigali.

32. Les autorités gouvernementales ont ouvert une enquête sur l'incident. Une enquête est également menée au titre de l'Opération. Le 12 février, deux individus soupçonnés d'avoir participé à l'agression ont été tués au cours d'un échange de coups de feu avec l'APR. Le 14 février, les responsables de l'Opération ont été informés par le Gouvernement rwandais de l'arrestation de cinq autres suspects. Des membres du personnel de l'Opération ont pu s'entretenir en privé avec quatre des cinq personnes arrêtées, inspecter le lieu du crime et interroger des témoins oculaires. Cette enquête faite au titre de l'Opération se poursuit.

B. Mesures de sécurité prises pour faire face à l'aggravation de la violence

33. Devant la dégradation des conditions de sécurité survenue à la mi-janvier dans les préfectures de Gisenyi et de Ruhengeri, on a réduit le volume des activités menées dans le cadre de l'Opération dans le nord-ouest du Rwanda. Les bureaux de Gisenyi et de Ruhengeri ont été provisoirement fermés, les missions régulières sur le terrain étant assurées dans ces préfectures par des agents dépêchés depuis Kigali. A la suite de l'assassinat de cinq membres du personnel de l'Opération, survenu le 4 février, le Coordonnateur des mesures de sécurité des Nations Unies, en concertation avec l'ensemble des organismes opérationnels des Nations Unies au Rwanda, a déclaré que le niveau de risque avait atteint la phase 4 dans les préfectures occidentales du pays ainsi que dans certaines parties des préfectures de Kibungo, de Gikongoro, de Gitarama, de Kigali Rural et de Byumba, en conséquence de quoi tout le personnel de ces organismes, à l'exception des agents dont la présence était indispensable pour les secours d'urgence, l'aide humanitaire et la sécurité, était invité à se replier temporairement à Kigali. Conformément à cette recommandation, le personnel des différents bureaux de l'Opération a été rapatrié à Kigali. Par mesure de sécurité, les membres du personnel de l'Opération devaient demander une autorisation 48 heures à l'avance pour se rendre à l'extérieur de Kigali. Personne n'était autorisé à se déplacer sans escorte armée. De plus, des réunions régulières ont été organisées, tant avec les responsables des institutions des Nations Unies qu'entre le chef et le personnel de l'Opération, afin d'examiner et d'évaluer les risques.

34. Les réunions régulières consacrées à la sécurité se poursuivent avec le personnel. Un agent de liaison chargé des questions de sécurité a été désigné au sein de chaque équipe de terrain. En vue d'accroître les possibilités de l'Opération en ce qui concerne la sécurité, on a entrepris de recruter au minimum quatre personnes particulièrement compétentes dans ce domaine.

35. Le Haut Commissaire espère que l'insécurité actuelle n'est que temporaire. Il souhaite donc faire savoir que l'on entend retrouver au plus tôt, dans le cadre de l'Opération, le niveau d'activité antérieur, en prenant toutes les mesures de sécurité qui s'imposent.

C. Visite du Haut Commissaire au Rwanda

36. Le Haut Commissaire s'est rendu au Rwanda le 18 février 1997 afin d'évaluer l'état d'avancement, les activités et la stratégie future de l'Opération et de décider des nouvelles mesures à prendre pour faire face à la dégradation des conditions de sécurité. A Kigali, le Haut Commissaire a rencontré le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de la justice et le Ministre de l'intérieur, qui était accompagné du Chef de cabinet du Président. Il a également rencontré des représentants du corps diplomatique et d'autres institutions des Nations Unies, ainsi que le personnel de l'Opération.

37. Le Gouvernement rwandais a exprimé ses profondes condoléances devant l'incident tragique qui avait coûté la vie à cinq membres du personnel de l'Opération, et a réaffirmé qu'il souhaitait vivement que toutes les activités de l'Opération se poursuivent dans l'ensemble du pays. Il a expliqué les actes

de violence commis à l'encontre du personnel de l'Opération et d'autres non-Rwandais travaillant au Rwanda par le fait que, deux mois après le rapatriement massif de réfugiés du Zaïre et de la Tanzanie, qui s'était effectué dans l'ordre et dans le calme, les éléments des ex-FAR et des milices interahamwe qui s'étaient mêlés aux rapatriés avaient établi des bases suffisamment solides pour perpétrer des actions terroristes ciblées. Ces actions visaient principalement des survivants du génocide et leurs proches, mais également des non-Rwandais. Notant que l'ONU avait décidé de rappeler provisoirement à Kigali les équipes d'enquêteurs de terrain, le Gouvernement rwandais a fait valoir que la situation actuelle dans le pays ne justifiait pas une telle mesure, et a réaffirmé son attachement à l'Opération ainsi que sa volonté de coopérer sans réserve à tous les aspects de ses activités, y compris dans le domaine de la sécurité. Il a également manifesté la volonté de poursuivre la coopération pour mener à bien l'enquête sur l'assassinat des cinq membres du personnel de l'Opération qui avaient été tués.

D. Mesures de restructuration et d'adaptation concernant l'Opération

38. Le Haut Commissaire reste convaincu que la poursuite de l'Opération est essentielle pour aider le peuple et le Gouvernement rwandais à garantir sans réserve le respect des droits de l'homme et la primauté du droit. De nombreux gouvernements, dont le Gouvernement rwandais, l'ont exhorté à veiller à ce que l'OTDHR reprenne toutes ses activités dès que les conditions de sécurité le permettraient, afin d'apporter une contribution jugée essentielle à la reconstruction et à la stabilité du Rwanda à plus long terme. Le Haut Commissaire estime que le mandat de l'OTDHR demeure valable, à savoir : enquêter sur les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, y compris d'éventuels actes de génocide; assurer la surveillance de la situation des droits de l'homme et, par sa présence, contribuer à remédier aux problèmes actuels ainsi qu'à prévenir d'autres violations des droits de l'homme; coopérer avec d'autres organismes internationaux pour rétablir un climat de confiance et faciliter ainsi la reconstruction de la société civile; et mettre en oeuvre des programmes de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, en particulier dans celui de l'administration de la justice.

39. Toutefois, il a fallu s'adapter provisoirement à l'évolution de la situation décrite ci-dessus. A cet effet, l'Opération a été restructurée à la fin du mois de février 1997. A l'heure actuelle, la présence de l'OTDHR sur place est assurée par quatre bureaux auxiliaires chargés de coordonner et d'appuyer toutes les activités de terrain et d'effectuer les missions nécessaires dans les chefs-lieux de préfectures, à l'exception de Cyangugu et Gisenyi, et par deux bureaux satellites (l'un à Cyangugu et l'autre à Gisenyi) dans lesquels des équipes de deux spécialistes des droits de l'homme travailleront en étroite coopération avec les autres institutions des Nations Unies dans des locaux spécialement protégés par l'Organisation. Le reste du personnel sera déployé à Kigali pour renforcer les activités de promotion des droits de l'homme au niveau national. Au moment où a été établi le présent rapport, il était question d'affecter dans l'immédiat 28 agents aux équipes d'enquêteurs sur le terrain et 77 au siège de l'Opération, ce qui devait porter les effectifs à 105 personnes. A la fin du mois de février, le personnel de l'OTDHR comptait encore 137 membres : 40 fonctionnaires de

l'ONU engagés pour une durée déterminée, 64 Volontaires des Nations Unies, 21 spécialistes des droits de l'homme rémunérés par l'Union européenne, 4 personnes rémunérées par le Gouvernement norvégien, 4 par le Gouvernement danois et 4 autres personnes recrutées au titre d'accords de services spéciaux. Une vingtaine de membres du personnel de l'OTDHR avaient manifesté le souhait de quitter leur poste. Le Haut Commissaire a autorisé l'OTDHR à ramener à 105 personnes pour l'avenir immédiat le nombre de ses spécialistes de terrain. Cette réduction sera opérée grâce aux départs volontaires et à la non-reconduction des contrats des agents pour lesquels il n'aura pas été possible de trouver des postes appropriés dans la nouvelle structure.

40. Pour l'heure, l'OTDHR procède à la création de bureaux auxiliaires dans Kigali Ville (desservant également les préfectures de Kigali Rural et de Byumba), à Gitarama (desservant également les préfectures de Ruhengeri et de Kibuye), à Butaré (desservant également la préfecture de Gikongoro), et à Kibungo (desservant également la préfecture de Mutara). Chacun de ces bureaux auxiliaires est censé accueillir une équipe constituée d'au moins six spécialistes des droits de l'homme, à savoir le responsable du bureau auxiliaire, un agent de sécurité, un juriste, un agent chargé du suivi en ce qui concerne les centres de détention, un autre chargé de coordonner les enquêtes et, enfin, un agent chargé plus précisément de la promotion des droits de l'homme. A partir de ces bureaux auxiliaires, l'OTDHR entend reprendre peu à peu ses activités dans toutes les régions, en fonction de l'évolution des conditions de sécurité. Elle établira en outre deux bureaux, l'un à Cyangugu et l'autre à Gisenyi, dotés chacun de deux enquêteurs qui seront chargés pour l'essentiel de recueillir des informations auprès des autres organismes travaillant dans ce secteur et d'assurer la liaison avec ceux-ci. S'il n'est plus possible de maintenir les contacts étroits établis auparavant dans les différentes communes, l'OTDHR a l'intention de les rétablir dès que les conditions de sécurité le permettront. Dans l'intervalle, le personnel relativement nombreux affecté au siège, à Kigali, concentrera son action sur les domaines qui sont examinés ci-après.

41. Le Haut Commissaire entend renforcer les effectifs de l'Opération dans les domaines de la sécurité et de la coopération technique pour l'administration de la justice. Des mesures sont prises en vue de recruter des personnes compétentes pour les activités liées à l'observation du déroulement des procès, à l'administration pénale et à la coopération technique. Lors de sa dernière visite au Rwanda, le Haut Commissaire a conclu avec le Ministre de la justice un accord concernant le renforcement des projets de coopération technique en faveur de l'appareil judiciaire. Dans les mois à venir, l'OTDHR entreprendra notamment les projets suivants : un programme de formation à l'intention des magistrats et des greffiers des chambres spécialisées constituées au sein des tribunaux de première instance, pour faciliter le déroulement des procès relatifs à des actes de génocide; un programme de tutorat faisant appel à des juges et à des procureurs étrangers expérimentés, qui guideront les magistrats et les procureurs des chambres spécialisées au cours de la première année de ces procès; la mise en place de services d'aide judiciaire gratuite pour conseiller les accusés et venir en aide aux parties civiles lors de ces mêmes procès; des services consultatifs pour la constitution d'un Fonds d'indemnisation des victimes et des survivants du génocide, proposition qui fait actuellement l'objet d'un projet de loi rédigé par le Gouvernement rwandais.

42. Le siège de l'Opération comprend les services suivants : le bureau du chef de mission, le groupe de la sécurité et des communications, le groupe des opérations et de la documentation, le groupe juridique, le groupe de l'éducation et de la promotion, le groupe de traduction et le groupe de l'administration. Le chef de l'Opération est assisté d'un adjoint pour les questions relatives au fonctionnement ordinaire de l'Opération. Le Groupe directeur assiste le chef de l'Opération dans l'examen des orientations à suivre pour mener à bien le mandat de l'OTDHR. Coordonné par le chef de l'Opération et son adjoint, ce groupe est constitué des différents chefs de groupes, du Coordonnateur pour le Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Rwanda et du Coordonnateur de l'Union européenne. Avec l'aide du Groupe directeur et du responsable de la presse et de l'information, le chef de mission s'emploie à sensibiliser les fonctionnaires nationaux et la population rwandaise dans son ensemble au rôle joué par l'OTDHR. Le chef de mission, en collaboration avec son adjoint et avec le responsable de la méthodologie et de la formation, s'attache également à élaborer des méthodes et des programmes de formation internes en vue d'améliorer les techniques d'enquête, d'établissement de rapports et d'analyse ainsi que la gestion du personnel au sein des équipes de terrain.

43. Le groupe des opérations et de la documentation établit des rapports et des analyses sur la situation actuelle des droits de l'homme à partir des informations et des renseignements qui lui parviennent principalement des équipes de l'OTDHR envoyées sur le terrain. Le groupe des opérations et de la documentation est également chargé d'encadrer les activités ordinaires des équipes de terrain. Le sous-groupe spécial chargé des enquêtes appuie les équipes de terrain dans leurs investigations sur des incidents particulièrement graves et fournit aux spécialistes des droits de l'homme une formation sur les techniques d'enquête.

44. Le renforcement du groupe des opérations et de la documentation témoigne du rôle important que continue à jouer l'OTDHR dans le suivi de la situation des droits de l'homme au Rwanda. Les analyses effectuées par ce groupe permettent à l'OTDHR de recommander au Gouvernement les mesures à adopter pour améliorer la protection des droits fondamentaux de la personne humaine et assurer la primauté du droit. Elles lui permettent également d'ajuster son programme de coopération technique en fonction de l'évolution de la situation.

45. Le groupe juridique concentre son action sur les améliorations à apporter à l'administration de la justice, à la situation des survivants du génocide et de leurs conditions de vie; il assure le suivi du déroulement des procès relatifs à des actes de génocide et milite en faveur de l'amélioration de l'administration pénale. Il s'emploie également à faire en sorte que le système juridique rwandais soit aligné sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme grâce à une réforme législative. Par ailleurs, le groupe juridique assure une formation aux Forces de la gendarmerie et de la police communale, s'emploie à élargir et à renforcer les capacités des institutions de défense des droits de l'homme dans le cadre de projets de coopération technique et fournit un appui aux Services du Procureur afin que les normes relatives aux droits de l'homme soient prises en considération plus efficacement dans le système judiciaire rwandais. En ce qui concerne le renforcement des institutions, le groupe concentre son action sur la création

d'une commission nationale et d'une commission parlementaire des droits de l'homme ainsi que de départements chargés des droits de l'homme au sein de tous les ministères.

46. Le groupe de l'éducation et de la promotion s'attache à améliorer la situation des catégories vulnérables de la population, telles que les femmes et les enfants, et à renforcer les capacités des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme. L'un de ses objectifs consiste à inculquer et à répandre l'esprit des droits de l'homme au sein des établissements éducatifs et administratifs rwandais grâce à des brochures rédigées en kinyarwanda, en anglais et en français. Le groupe appuie également les activités d'éducation et de promotion, ainsi que d'autres programmes de l'OTDHR, en coopération avec le groupe de traduction.

47. Le groupe de la sécurité et des communications, essentiel au bon déroulement de l'Opération, remplit les missions suivantes : liaison avec les agents de sécurité des autres institutions des Nations Unies; liaison avec les responsables de la sécurité au sein du Gouvernement rwandais; élaboration de systèmes et de procédures pour assurer la sécurité de l'Opération; évaluation permanente des menaces et des risques pesant sur l'Opération; formation et sensibilisation du personnel aux questions de sécurité; protection du personnel, des locaux et de la documentation.

III. ACTIVITES DE L'OTDHR

A. Aperçu général

48. Conformément à son mandat, l'OTDHR enquête sur les allégations faisant état de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, y compris d'éventuels actes de génocide, suit en permanence l'évolution de la situation des droits de l'homme, coopère avec d'autres organismes internationaux pour rétablir la confiance et favoriser de la sorte la reconstruction de la société civile, et met en oeuvre des programmes de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en général et de l'administration de la justice en particulier. Ces derniers mois, l'OTDHR a concentré ses activités sur le suivi de l'évolution de la situation des droits de l'homme dans le contexte de l'arrivée massive de rapatriés au Rwanda et de l'ouverture des procès relatifs à des actes de génocide. Elle travaille également dans les domaines suivants :

B. Administration de la justice et renforcement des institutions

49. A la suite de l'arrivée massive de rapatriés au Rwanda en novembre et décembre 1996, l'OTDHR a organisé des conférences sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice, ainsi que des séminaires sur les procédures d'arrestation et de détention. Destinés principalement aux autorités communales, ces séminaires ont eu lieu sur l'ensemble du territoire.

50. Des spécialistes des droits de l'homme travaillant sur le terrain ont participé à la formation de 150 nouveaux inspecteurs de police judiciaire et de 750 nouveaux agents de police communale. L'OTDHR a organisé à Kigali en novembre 1996, à l'intention des agents du département d'enquête criminelle de la Gendarmerie nationale, un séminaire sur les méthodes d'enquête, le droit pénal et les procédures d'arrestation et de détention. En collaboration avec

le Ministère de la défense, elle a organisé un séminaire pour le haut commandement de l'APR sur le rôle de l'Armée populaire rwandaise dans la protection et la promotion des droits de l'homme, rencontre qui a eu lieu du 3 au 7 février 1997 à Kigali. L'OTDHR a également organisé plusieurs séminaires sur le même thème à l'intention des sous-officiers et des soldats dans les chefs-lieux de préfecture.

51. Depuis la fin du mois de décembre 1996 et l'ouverture devant les tribunaux rwandais, des procès relatifs à des actes de génocide et des crimes contre l'humanité perpétrés au Rwanda à partir du 1er octobre 1990, les juristes de l'Opération ont assisté aux audiences qui se sont tenues aux quatre coins du pays. L'OTDHR a également suivi les procédures intentées devant les tribunaux militaires. En ce qui concerne l'administration pénitentiaire, il y a lieu de préciser que des spécialistes des droits de l'homme visitent régulièrement les centres de détention, où qu'ils se trouvent au Rwanda, afin de formuler des recommandations pour l'amélioration des conditions de détention, d'encourager les autorités carcérales à tenter de remédier au problème du surpeuplement dans les centres, de favoriser la transparence de l'administration pénitentiaire et d'informer les détenus de la nouvelle législation régissant les poursuites relatives à des actes de génocide. L'OTDHR a mené à bien la première phase de son projet d'élaboration d'une base de données sur les détenus, qui vise à recueillir et à consigner des informations de portée nationale sur les personnes incarcérées dans les centres de détention communaux et les brigades de gendarmerie. Elle a également surveillé les transferts fréquents de détenus entre les centres de détention communaux et les maisons d'arrêt centrales, dans le cadre d'une opération conjointe menée en collaboration avec le Département des poursuites et le Département pénitentiaire du Ministère de la justice, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). En décembre 1996, l'OTDHR a organisé un séminaire à l'intention du personnel pénitentiaire à Ruhengeri. Ce séminaire a notamment abordé les thèmes suivants : mission, déontologie et responsabilités de la nouvelle police communale; rôle de la gendarmerie et de l'armée en matière de détention; droits des détenus au regard de la loi.

C. Mesures prises en faveur des survivants du génocide et des catégories vulnérables de la population

52. L'OTDHR a continué d'accorder une attention particulière au sort des survivants du génocide de 1994 et de certaines catégories particulièrement vulnérables. Ses activités en la matière s'articulent autour de trois axes principaux : l'assistance aux collectivités locales rwandaises qui souhaitent illustrer et faire connaître l'histoire du génocide dans leurs communes; la situation des survivants du génocide; la situation de la communauté minoritaire batwa. L'OTDHR a élaboré un projet visant à recueillir des données de base sur la sécurité des survivants du génocide, leurs organisations et leurs activités, les procédures judiciaires leur permettant de faire valoir leurs droits et d'obtenir réparation, et leurs conditions de logement. Elle a continué à fournir une assistance technique en faveur d'un projet pilote sur l'histoire du génocide réalisé dans une commune de la préfecture de Gitamara, en assurant notamment la transcription et la vérification des témoignages individuels recueillis sur place. En janvier 1997, elle a aidé l'Association pour la promotion des Batwa (APB) à organiser une table ronde pour l'élaboration de stratégies et de mesures visant à améliorer la situation des membres de cette communauté.

D. Education en matière de droits de l'homme
et promotion des droits de l'homme

53. L'OTDHR a poursuivi son programme permanent d'éducation et de promotion en matière de droits de l'homme dans le cadre de projets exécutés conjointement par le personnel du siège de l'Opération, des équipes de terrain, des responsables rwandais représentant notamment les autorités locales et nationales, et des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme. Les initiatives prises dans ce domaine visaient à diffuser le plus largement possible les notions relatives aux droits de l'homme parmi la population en général et certains groupes cibles en particulier, notamment les fonctionnaires, les militaires, les femmes, les représentants de la jeunesse, les enseignants et les étudiants. L'OTDHR a organisé des séminaires, des conférences et des ateliers, a continué à financer deux troupes de théâtre qui s'emploient à promouvoir les droits de l'homme, et a réalisé des vidéocassettes, des cartes à jouer, des banderoles et des pièces radiophoniques sur ce sujet.

IV. COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

54. Le Haut Commissaire souhaite remercier les gouvernements qui ont apporté une contribution au financement volontaire de l'Opération, ainsi que la Commission européenne, qui a fourni une équipe de spécialistes des droits de l'homme pleinement intégrée dans l'Opération et en a entièrement assuré l'appui logistique. Il est également reconnaissant aux gouvernements et aux organisations qui ont fourni du personnel qualifié à l'Opération.

55. Toutefois, le Haut Commissaire voudrait réaffirmer que les opérations de défense des droits de l'homme sur le terrain, notamment lorsqu'elles ont l'ampleur de l'OTDHR, devraient disposer de crédits au titre du budget ordinaire. Il demeure en effet que les contributions volontaires n'ont jamais été suffisantes pour financer l'Opération, malgré les mesures rigoureuses qui sont prises pour en limiter les coûts, notamment en faisant appel aux Volontaires des Nations Unies (VNU) pour la majeure partie des activités de terrain. Le caractère imprévisible des contributions empêche une planification efficace. Le personnel de l'Opération n'a pu être engagé que dans le cadre de contrats d'une durée anormalement courte, même pour une opération sur le terrain; cela non seulement crée des difficultés de recrutement, mais entraîne également un taux de rotation très élevé, peu propice au maintien de relations suivies avec les autorités et les autres organisations, et nuisible de surcroît au professionnalisme de l'Opération.

56. Pour 1997, le Fonds d'affectation spéciale de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda a reçu 6 033 200 dollars des Etats-Unis; avec le solde positif de 2 529 300 dollars E.-U. pour 1996, on a donc un total de 8 562 500 dollars E.-U. Cette somme devrait permettre à l'OTDHR de poursuivre ses activités jusqu'à la fin du mois de septembre 1997 avec un effectif de 105 personnes composé de 35 fonctionnaires engagé pour une durée déterminée et de 70 VNU.

V. CONCLUSIONS

57. Le Haut Commissaire voudrait conclure en faisant observer que l'OTDHR s'est acquittée de son mandat intégré et multidisciplinaire en apportant une contribution essentielle au respect des droits de l'homme, de la dignité de la personne humaine et de la primauté du droit au Rwanda, conditions nécessaires au rétablissement de la paix et de la stabilité et à la réconciliation nationale.

58. L'arrivée massive de rapatriés au Rwanda, aussi soudaine qu'elle était attendue, a supprimé un obstacle majeur à l'action du Gouvernement rwandais et de la communauté internationale. Dans cette nouvelle situation, l'OTDHR a un rôle important à jouer en rétablissant un climat de confiance propre à favoriser la réconciliation nationale et l'entière détermination des responsabilités dans le génocide et dans les violations connexes des droits de l'homme et du droit humanitaire. Grâce à l'expérience considérable qu'elle a déjà acquise, elle sera mieux à même de poursuivre ces objectifs dans les mois qui viennent, avec la coopération et l'appui du Gouvernement rwandais et de la communauté internationale.

59. L'idée de la présence de spécialistes chargés de veiller, sur place, à la protection et à la promotion des droits de l'homme a évolué en fonction de l'expérience pratique acquise par l'OTDHR, et elle est mise en oeuvre de plus en plus dans d'autres pays où ce type d'assistance peut être souhaité par le gouvernement. En dépit des difficultés qui ont marqué le lancement de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda, le Haut Commissaire demeure profondément convaincu que la présence de l'Opération au Rwanda est plus nécessaire que jamais. Il espère que, grâce à la coopération permanente du Gouvernement rwandais, dont il a reçu la claire assurance au cours de sa dernière visite dans le pays, et grâce au ferme appui de la communauté internationale, l'OTDHR sera en mesure de rétablir les contacts qu'elle avait établis dans toutes les communes. Le Haut Commissaire est persuadé que le mandat de l'OTDHR conserve une importance vitale pour l'avenir de la population du Rwanda, et il ne doute pas que l'OTDHR, travaillant en étroite collaboration avec le Gouvernement rwandais et avec le soutien de la communauté internationale, poursuivra son oeuvre en faveur de la paix et de la stabilité dans la région des Grands Lacs.
